



ARRÊTÉ DU MAIRE

Du 23 octobre 2019

**PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DU PLAN DE LA TOUR**

Le MAIRE de la commune du PLAN DE LA TOUR,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants, R151-1 et suivants,
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE)
- La loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)
- La Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN)
- La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- Les délibérations n°2015.06.17.03 du 17/06/2015 et n° 2017.04.20.02 du 20/04/2017 portant prescrivant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- La délibération N°2017.04.20.17 du 20/04/2017 portant sur le débat des orientations générales du Plan d'Aménagement et de développement Durable (PADD) relatif au PLU de la Commune
- La délibération du conseil municipal n°2019.07.30.01 arrêtant le projet de PLU en et tirant le bilan de la Concertation publique,
- La décision N°E1900045/83 du magistrat délégué aux enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Toulon en date du 17 octobre 2019 de désigner : Mme. RAVIART Christine, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'urbanisme de la Commune du Plan de la Tour ;
- L'ensemble des pièces du dossier de révision du PLU soumis à l'enquête publique,
- Les avis des différentes Personnes Publiques consultées

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Plan de la Tour.

ARRETE :

Article 1er : OBJET-DATES-LIEUX de l'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Plan de la Tour. L'enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et ses propositions relatives au projet de révision du PLU de la Commune arrêté par délibération du Conseil Municipal le 30 juillet 2019.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 39 jours consécutifs du mardi 12 novembre 2019 à 9h au vendredi 20 décembre 2019 à 17h30.

Le siège de l'enquête publique est établi en l'Hôtel de Ville – Place Foch- 83120 Le Plan de la Tour.

Caractéristiques principales du projet de révision du PLU :

Les objectifs principaux du projet de PLU se déploient autour de 3 axes forts :

- Un développement maîtrisé et durable,
- Garantir un cadre de vie et une attractivité liée au caractère villageois,
- Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles.

La Commune du Plan de la Tour est le maître d'ouvrage et l'autorité compétente de matière de PLU, dont le siège se situe : Hôtel de Ville, Place Foch 83120 Le Plan de la Tour.

Article 2 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le projet de PLU de la Commune du Plan de la Tour a fait l'objet d'une Evaluation Environnementale. Celle-ci et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du PLU joint au dossier d'enquête publique (Tome 3 et Tome 4).

Conformément aux dispositions de l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU a fait l'objet d'une saisine et d'un avis de l'Autorité Environnementale. L'avis de cette autorité figure dans le dossier soumis à enquête.

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision N°E1900045/83 du magistrat délégué aux enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Toulon en date du 17 octobre 2019, a été désignée :

- Mme. RAVIART Marie-Christine, enseignante à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département :

- Var-Matin
- La Marseillaise

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Les pièces du dossier d'enquête publique, sur support papier, constitué du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme accompagné des avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultables :

- à la mairie du Plan de la Tour pendant 39 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 12/11/2019 au 20/12/2019, du lundi au vendredi, le matin de 8h30 à 12h et l'après-midi de 15h30 à 17h30 inclus.

- sur un poste informatique qui sera mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pour une consultation du dossier en version numérique.

- sur le site internet de la commune : <https://mairie.leplandelatour.fr/fr/urbanisme-plu>

Article 6 : MODALITES SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du PLU et consigner éventuellement ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête

- les adresser au commissaire enquêteur par écrit, par courrier parvenu par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à :

Madame Marie Christine RAVIART-
Commissaire enquêteur –
Hôtel de Ville, - place Foch-
83120 Le Plan de la Tour.

-ou par voie électronique à l'adresse suivante enquetepublique-plu@plandelatour.net avec mention de l'objet du courriel suivant : « Observations PLU pour le commissaire enquêteur »

-ou lors des permanences du Commissaire enquêteur mentionnées à l'article 7 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignée dans le registre papier sur le lieu de l'enquête, seront versées et consultables à l'adresse internet : <https://mairie.leplandelatour.fr/fr/urbanisme-plu>, ainsi qu'au siège de l'enquête publique.

Article 7 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en l'Hôtel de Ville, les jours suivants :

- Le mardi 12 novembre de 9h à 12h
- Le samedi 23 novembre de 9h à 12h
- Le lundi 25 novembre de 14h30 à 17h30
- Le mercredi 4 décembre de 14h30 à 17h30
- Le vendredi 20 décembre de 14h30 à 17h30

Article 8 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Pendant, toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la Commune :

- soit par courrier postal à l'adresse : Hôtel de Ville- service Urbanisme- 83120 Le Plan de la Tour

-soit par courriel à l'adresse : urbanisme@plandelatour.net

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune du Plan de la tour, dans le cadre des dispositions de l'article L. 123-11 du Code de l'Environnement.

Article 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête est clos et transmis sans délais au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Var et au président du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 11 CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune :

<https://mairie.leplandelatour.fr/fr/urbanisme-plu>

- à la Préfecture du Var

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

Article 12 : DECISION AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET LES AUTORITES COMPETENTES POUR STATUER

L'autorité compétente pour statuer est le Conseil Municipal du Plan de la Tour qui se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local D'Urbanisme. Il pourra ? au vu des résultats de l'enquête publique, décider s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 13 : EXECUTION

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Var
- à Madame le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Conformément à l'article R 421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret N° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Publié le : 23 octobre 2019

Affiché le : 23 octobre 2019

Fait au Plan de la Tour,

Le 23 octobre 2019

Le Maire,

Florence LANLIARD

